

Ecole Doctorale « Ville, Transports et Territoires »
Cité Descartes –6/8 Av. Blaise Pascal
77455 Champs-s/Marne

ED Ville, Transports et Territoires

Avis du comité de suivi individuel

Conformément à l'arrêté du 25 mai 2016, modifié par l'arrêté du 26 août 2022, fixant le cadre national, la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat, un Comité de suivi individuel doit être mis en place et se réunir chaque année, dès la première année d'inscription en thèse, pour la réinscription dans l'année suivante, et ce jusqu'à la soutenance.

Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant ou de la doctorante. Ils peuvent faire partie du jury de thèse, mais pas être rapporteurs.

Le comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention individuelle de formation. Il évalue, dans un entretien en présentiel ou à distance avec le doctorant ou la doctorante les conditions de sa formation, l'avancement de son travail scientifique et des obligations de formation

La rencontre doit se tenir entre mai et septembre. Il appartient aux doctorant-es de l'organiser

Elle prévoit trois temps : (l'arrêté ne précise pas d'ordre à respecter entre ces 3 temps)

- ⇒ Un temps avec les membres du CSI, le doctorant et la direction de thèse au cours duquel le ou la doctorant-e présent-e l'avancement du travail, donnant lieu à discussion sur les conditions d'avancement
- ⇒ Un temps entre les membres du CSI et direction de thèse (sans le doctorant ou la doctorante)
- ⇒ Un temps entre les membres CSI et le doctorant ou la doctorante (sans la direction de thèse).

Le comité formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien à l'école doctorale, au doctorant ou à la doctorante et à la direction de thèse.

Il veille à prévenir toute forme de conflit, de discrimination ou de harcèlement. En cas de difficulté, il alerte l'École doctorale. En cas d'alerte, (actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes), l'Ecole doctorale procède à un signalement à la cellule d'écoute contre les discriminations et les violences sexuelles de l'établissement d'inscription en thèse.

Remarques importantes :

- ⇒ La réunion du comité de suivi doit avoir lieu chaque année entre mai et septembre
- ⇒ Le rapport doit être téléversé par le doctorant ou la doctorante sur Adum avant le 30 septembre au plus tard
- ⇒ Le cadre concernant l'expression du doctorant ou de la doctorante après l'entrevue doit obligatoirement être rempli ;
- ⇒ Le formulaire ne peut être pris en compte que s'il est signé par toutes les parties.

<u>Nom et prénom du doctorant ou de la doctorante</u>	
<u>Date de 1^{ère} inscription en thèse</u>	
<u>Nombre d'années d'inscription</u>	
<u>Ecole Doctorale :</u>	
<u>Unité de Recherche :</u>	
<u>Directeur ou directrice de thèse :</u>	
<u>Le cas échéant, co-directeur ou co-directrice de thèse :</u>	
<u>Co-encadrant ou co-encadrante :</u>	
<u>Sujet de thèse :</u>	
<u>Financement de la thèse :</u>	
<input type="checkbox"/> Contrat doctoral <input type="checkbox"/> Salarié(e) secteur public <input type="checkbox"/> Salarié(e) secteur privé <input type="checkbox"/> Autre financement : <input type="checkbox"/> Sans financement (fonds propres)	

<u>Date du comité de suivi individuel :</u>	
<u>Composition et recommandations du comité</u>	
Membre n°1	
Membre n°2	
<u>Progression du projet et appréciation générale :</u>	

Recommandations pour l'année à venir :

A remplir par le doctorant ou la doctorante en 3000-4500 signes **10 jours avant** la rencontre en présentiel ou à distance avec les membres du CSI.
L'envoi préalable de ces éléments au directeur ou à la directrice de thèse n'est pas obligatoire
ATTENTION : pour les doctorant-es souhaitant s'inscrire en 5ème année de thèse ou plus, il est demandé, en complément, de la note d'avancement la remise du manuscrit le plus avancé de la thèse.

Etat des travaux :

Etat des lieux sur les obligations de formation :

⇒ **Nature et nombre d'heures valides dans ADUM**

⇒ **Formations envisagées**

Difficultés rencontrées et solutions envisagées :

Perspectives :

Expression de la direction de thèse (facultatif)

Commentaire **éventuel** du directeur ou de la directrice de thèse **après** la rencontre en présentiel ou à distance avec les membres du CSI (les codirections ou coencadrements de thèse peuvent y être associés)

Signatures (obligatoires)

Membre du CSI	Membre du CSI	Doctorant ou doctorante	Direction de thèse

Commentaires et remarques du doctorant ou de la doctorante **après** la rencontre en présentiel ou à distance avec les membres du CSI (**obligatoire**)

Avis des membres du CSI à l'issue du comité

Pour téléversement sur ADUM par le doctorant ou la doctorante, et transmission par le CSI

- ⇒ Au directeur ou à la directrice de thèse
- ⇒ A la direction du laboratoire
- ⇒ A la direction de l'école doctorale

FAVORABLE à la poursuite de la thèse

DÉFAVORABLE à la poursuite de la thèse, **AVIS MOTIVE**

RÉSERVÉ, AVIS MOTIVE

ALERTE A L'ATTENTION DE L'ED VTT. Merci de Préciser l'objet de l'alerte